

COMMUNE DE PITRES

Procès-verbal du conseil municipal du 4 janvier 2023

Madame la maire présente ses vœux à l'assemblée et donne lecture de l'ordre du jour :

- 1) **MARCHES PUBLICS : AMENAGEMENTS D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS DE PROXIMITE :**
 - APPROBATION DU PROJET DEFINITIF ;
 - CHOIX DES ENTREPRISES ;
 - PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF ;
 - DEMANDES DE SUBVENTIONS.
- 2) **INTERCOMMUNALITE : PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2023-2028 (PLH4) ;**
- 3) **INTERCOMMUNALITE : PROJETS DE MODIFICATIONS N° 2 DU PLUiH ET DU PLUi VALANT SCoT DE L'AGGLOMERATION SEINE-EURE ;**
- 4) **FINANCES LOCALES : ANNULATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DES COMMUNES EN DIRECTION DE L'AGGLOMERATION SEINE-EURE ;**
- 5) **INFORMATIONS DIVERSES.**

Madame la maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2022. Il n'y a aucune remarque. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1) **MARCHES PUBLICS : AMENAGEMENTS D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS DE PROXIMITE : APPROBATION DU PROJET DEFINITIF - CHOIX DES ENTREPRISES - PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF - DEMANDES DE SUBVENTIONS.**

Madame la maire demande une modification de l'intitulé du projet ainsi qu'il suit : Aménagements d'équipements sportifs et de parcours de santé.

- CHOIX DES ENTREPRISES : la commission d'appel d'offres du 3/01/2022 a retenu l'entreprise ASTEN
- APPROBATION DU PROJET DEFINITIF : Coût HT : 533 491.27 €, soit 640 189.52 € TTC pour la réalisation des travaux.

Suppression du mobilier urbain et des toilettes.

Madame la maire rappelle que la TVA est récupérée deux ans après le paiement des factures.

- PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF :

POSTES DE DEPENSES	MONTANTS HT EN €
AMENAGEMENT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE PARCOURS SPORTIF ET DE SANTE	533 491.27
TOTAL DES DEPENSES H.T.	533 491.27
POSTES DE RECETTES	MONTANTS HT EN €
SUBVENTION DETR (40 %)	213 396.51
DEPARTEMENT (40 %)	213 396.51
PART COMMUNALE (20 %)	106 698.25
TOTAL DES RECETTES HT	533 491.27

M. Cobert demande s'il peut avoir un document écrit comme il l'a demandé samedi 31/12 par mail. Mme La maire répond qu'il fallait attendre la commission d'appel d'offres du mardi 3 janvier 2023 pour faire un écrit. Une photocopie du plan de financement ci-dessus est donnée à M. Cobert lors du conseil municipal.

Mme Lambert indique qu'il s'agit d'un oubli car Alain a beaucoup de travail mais que les documents sont toujours disponibles en mairie pour consultation.

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le projet définitif d'aménagement d'équipements sportifs et de loisirs de proximité, le choix des entreprises et le plan de financement ci-dessus et autorise Mme la maire à déposer toutes les demandes de subventions auprès des financeurs potentiels.

2) INTERCOMMUNALITE : PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2023-2028 (PLH4)

Mme La Maire indique que les documents adressés aux conseillers sont assez longs à lire et à analyser. Elle propose que chacun prenne le temps de lire tous les documents. Elle suggère de faire une réunion de commission spéciale avec l'ensemble des membres du conseil pour pouvoir en discuter avant d'émettre un avis.

M. Cobert fait remarquer qu'il manque une fiche par commune comme c'est indiqué dans le document. Mme la maire répond qu'elle a transmis la totalité des documents adressés par l'Agglo Seine-Eure

Le conseil municipal à l'unanimité décide du report de ce point lors d'un prochain conseil municipal.

3) INTERCOMMUNALITE : PROJETS DE MODIFICATIONS N° 2 DU PLUiH ET DU PLUi VALANT SCoT DE L'AGGLOMERATION SEINE-EURE

Madame la maire rappelle que le Président de l'Agglomération Seine-Eure a prescrit la modification n°2 du PLUiH et défini les modalités de concertation.

Le PLUiH a été approuvé par délibération en date du 28 novembre 2019. Le Code de l'urbanisme permet l'évolution des documents d'urbanisme par la voie d'une procédure de modification dès lors qu'il s'agit de modifier le document sans dénaturer l'équilibre défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). C'est le cas de la présente procédure.

La présente modification a pour objet de :

- Procéder à des modifications des règlements écrits, des règles graphiques, des plans de zonage et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Harmoniser certaines règles avec celles présentes dans le PLUi valant SCoT de l'Agglomération Seine-Eure.

Ces modifications règlementaires (graphiques ou écrites) ont pour objectif de faciliter la mise en œuvre de projets urbains et l'instruction de demandes d'instruction du droit des sols sur des projets qui respectent la philosophie générale des règles du PLUiH. Il s'agit également de procéder à la rectification d'erreurs matérielles faites au moment de l'élaboration du PLUiH, de faciliter la lecture, la compréhension et donc l'application du règlement. Cette modification permet également de faire évoluer les règles sur les clôtures afin de répondre à plusieurs enjeux tels que la valorisation de l'identité du territoire, la lutte contre les îlots de chaleurs ou encore la préservation de la biodiversité. Un nuancier de couleurs sera également annexé au règlement écrit suite à cette procédure de modification.

En matière d'approbation des documents d'urbanisme, la procédure ne peut être approuvée par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal prévu par l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

M. Cobert dit que sur le fond, le document parle des clôtures et non des portails alors que certains portails ne sont pas beaux.

Mme la maire répond que le portail fait partie des clôtures et dépendent de la même demande de travaux. Elle indique que cela peut être précisé.

Mme Grepier demande si tous les travaux de ravalement de façades sont soumis à une déclaration de travaux ?

Mme La Maire répond que oui ces travaux doivent être fait après déclaration et autorisation.

Mme Grépier insiste sur le fait que certains artisans n'en sont pas informés comme elle a pu le constater en demandant à un artisan. Madame la maire répond que les artisans connaissent les règles mais ne les appliquent pas toujours comme par exemple dans la pose des pompes à chaleur.

Mme Levée demande si cela vaut uniquement pour les nouvelles constructions et qu'en est-il des anciennes ?

Mme Lambert répond que mêmes les anciennes constructions doivent faire ces déclarations et que des vérifications sont faites régulièrement.

Mme Lambert indique que les travaux non déclarés à ce jour sont repris les uns après les autres pour régulariser les travaux effectués sans autorisation.

M. Cobert fait remarquer que le zonage de la future AOP n'apparaît pas sur le plan.

M. Raillat adjoint, répond que ce sera de la zone intermédiaire et que cela a été signifié en réunion aux techniciens et que le plan sera donc modifié dans ce sens.

Après avoir entendu l'exposé de Mme la maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'émettre un avis favorable à l'approbation de la modification n° 2 du PLUiH de l'Agglomération Seine-Eure en considérant les points indiqués ci-dessus méritent d'être précisés.

4) FINANCES LOCALES : ANNULLATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT DES COMMUNES EN DIRECTION DE L'AGGLOMERATION SEINE-EURE

Madame la maire rappelle que par délibération n° 2022-56 du 21 septembre 2022, le conseil municipal s'était prononcé sur le reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement des communes en direction de l'Agglomération Seine-Eure

Elle informe l'assemblée que le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI, a été supprimé et que par conséquent, les délibérations prises par les communes doivent être annulées.

Après avoir entendu l'exposé de la maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE à l'unanimité d'annuler la délibération n° 2022-56 du 21 septembre 2022.

5) INFORMATIONS DIVERSES.

Madame la maire donne quelques informations diverses :

- La Commune a obtenu le Label « TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE ».

M. Quenneville, adjoint, indique que le label sera remis le 26 janvier 2023. Mme la maire indique que ce label a une durée de 3 ans et que les projets doivent être réalisés dans ce délai.

- **Yves BIRBAUM, le policier municipal a pris sa retraite le 31 décembre 2022. Son successeur sera M. Frédéric LE JANNOU qui travaille actuellement à ROMILLY SUR ANDELLE depuis une dizaine d'années. Il prendra ses fonctions début avril. Il sera logé au 2 rue de l'église c'est à dire dans l'ancien presbytère dont le bail qui s'achevait fin aout 2023 a été rompu en accord avec le diocèse d'Evreux le 15 décembre 2022. Un logement avait été proposé pour le père coopérateur Pierre Ngoma mais la proposition n'a pas été retenue par le diocèse.**

- Mme Aubin demande comment cela va se passer pendant l'absence de policier municipal jusqu'en avril 2023.

- Mme la maire répond que c'est la gendarmerie qui assure le service et que les adjoints sont également vigilants.

Madame la maire fait part de remerciements :

- De M. Yves BIRBAUM pour le cadeau offert par la mairie et le cadeau des conseillers, employées et amis.

- Remerciements pour le colis de fin d'année de Mme Barre, M. et Mme Patrick Récher, Mme Bouquet, Mlle Cantrelle, Mme Cerveau, Mme Leclercq, Mme Fourcin, Mme Boucher et M. Decroocq.

Madame la maire fait part d'une journée « Porte ouverte Ecole Médiathèque » samedi matin sur inscription au secrétariat de mairie. Des personnes se sont inscrites. La visite permettra aux habitants de découvrir les lieux et de voir comment les travaux ont été financés.

Pour finir, Mme la maire indique que les vœux du maire seront célébrés le vendredi 20 janvier à 18h à la salle des fêtes. Elle invite tous les conseillers et les habitants.

Séance clôturée à 19h22